



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Réf : 2026/44**

Date de convocation : 20 mars 2026

**Objet : Désignation d'un référent frelons  
asiatiques**

Date d'affichage : 20 mars 2026

**Date de réunion : 26 mars 2026**

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-six mars à 20h04, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Lia ONOFRE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique BUIRET

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE, Monsieur Michel MERCIER

Madame Monique LAFAY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un référent communal pour la surveillance et la gestion des frelons asiatiques.

Ce référent aura vocation à être l'interlocuteur privilégié pour les questions de signalement, de prévention et d'intervention concernant le frelon asiatique sur le territoire communal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

VU les réglementations sanitaires et environnementales applicables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité :

**Article 1 :**

Le Conseil municipal procède à l'élection d'un référent frelons asiatiques.

**Article 2 :**

Accusé de réception en préfecture 001-200077220-20260326-2026-44-DE Date de télétransmission : 30/03/2026 Date de réception préfecture : 30/03/2026
--

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

Si une seule candidature est présentée, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Article 3 :**

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Est déclaré conseiller municipal référent frelons asiatiques :

<b>DELEGUE</b>
ECOCHARD Nicolas

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie,

Le 26/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

